

DIRECTIVES POUR CONSEILLERS

de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé

Valable à partir du 1^{er} Mars 2019

1. Votre travail au niveau local pour un nouveau système de soins de santé

La tâche principale de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé est la diffusion des connaissances sur l'importance des micronutriments pour notre santé. Cette information sur la santé est basée sur des résultats scientifiques acquis à l'Institut de Recherche du Dr. Rath en Médecine Cellulaire et d'autres centres de recherche scientifique. La justification scientifique des résultats fournis dans le cadre de notre travail d'information constitue le fondement de notre Alliance de Santé. L'objectif à long terme de notre travail est la construction d'un système de soins de santé axé sur la prévention et l'intégration de ces connaissances dans les pratiques médicales et les hôpitaux, au profit de millions de patients. Ce faisant, nous apportons une contribution importante à la construction d'un système de santé efficace et abordable dans le monde entier.

Le nouveau système de santé est créé au niveau local, notamment par votre crédibilité personnelle. Il se développe grâce à la diffusion de l'information vitale sur la santé et repose sur votre relation personnelle de confiance avec vos voisins, collègues et amis. En ce qui concerne votre travail local, cela signifie:

- L'utilisation de notre matériel et informations lors de vos discussions avec amis et votre famille, dans votre voisinage ou votre quartier, c'est-à-dire dans votre environnement familial et professionnel.
- Essayez de rester en contact avec les personnes que vous atteignez dans votre région, d'être disponible pour leurs questions et de les informer davantage, si nécessaire. Ce faisant, des contacts avec un groupe de membres de notre Alliance de Santé à votre lieu de résidence peuvent être utiles. S'il n'y a pas de tel groupe, vous pourriez aider à en créer un.
- Devenir Conseiller de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé !

2. D'utilisateur au conseiller en trois étapes

- a) En tant qu'utilisateur du programme de micronutriments cellulaires du Dr. Rath, vous êtes déjà convaincu de la qualité et de l'efficacité des produits du Dr. Rath.
- b) Vous pouvez facilement rejoindre notre réseau de conseillers en devenant candidat conseiller. Un certain niveau de connaissance sur l'importance des micronutriments pour notre santé est une condition préalable pour pouvoir travailler en tant que conseiller. Par conséquent, en plus de l'utilisation du programme de micronutriments cellulaires du Dr. Rath, une participation réussie au «Cours de base de Médecine Cellulaire» est nécessaire. Ce cours peut être complété en ligne ou en participant à un séminaire local. Vous devenez un conseiller en complétant avec succès le cours de base. En devenant candidat, vous démontrez votre intention de faire du bénévolat en tant que conseiller au sein de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. Nous récompensons cet engagement par notre confiance, en vous offrant tous les avantages d'un conseiller régulier. Ces avantages incluent des rabais de 10% sur vos propres commandes. La phase de candidature sera accordée pour une période maximale de 6 mois à compter du premier jour du mois suivant la réussite du cours de base.

Pendant ce temps, vous devriez, avec l'aide de votre conseiller, accéder au poste de conseiller. Ainsi, vous pouvez être sûr d'obtenir les avantages d'une adhésion en tant que conseiller à long terme, en particulier la rémunération décrite à la section 4, et de soutenir activement le développement futur de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé.

- c) Vous passez du poste de candidat conseiller à conseiller en introduisant un nouveau client en Médecine Cellulaire qui commande des produits du programme de micronutriments cellulaires du Dr. Rath. En ce sens, un nouveau client est une personne qui acquiert pour la première fois des produits de micronutriments cellulaires auprès de nous. Pour devenir conseiller, vous devez remplir une demande d'adhésion. En plus des données personnelles, vous devez également indiquer le nom du nouveau client que vous avez gagné ainsi que celui de votre conseiller (le cas échéant). Vous pouvez trouver le formulaire sur notre site Internet ou l'obtenir auprès de votre conseiller.

S'il n'y a pas de changement de membre actif en tant que conseiller au cours de la phase de candidature de 6 mois, les avantages ne seront plus accordés. Cependant, nous offrons la possibilité d'accéder ultérieurement au poste de conseiller (après l'expiration de la phase de candidature de 6 mois) sans avoir à terminer le cours préparatoire. Comme décrit ci-dessus, la condition préalable à cette acquisition est l'acquisition d'un nouveau client.

3. Quels sont les avantages de travailler comme conseiller au sein de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé?

En tant que conseiller, vous recevrez une remise instantanée de 10% sur vos propres commandes. Cette remise est valable en plus de la remise de 10% sur la quantité pour les commandes d'une valeur égale ou supérieure à 1 000,00 €. Le rabais instantané est également valable en plus de la réduction sociale de 10% qui sera accordée sur les commandes des personnes sans emplois (chômeurs), retraités et étudiants ne dépassant pas un revenu de 950 € par mois. Pour bénéficier de la réduction sociale, une preuve récente d'admissibilité doit être fournie tous les 12 mois sans que nous puissions en faire la demande. Faute de cette preuve d'admissibilité, aucune réduction sociale sur le volume ne sera accordée.

La réduction instantanée (ceci n'inclut pas la réduction sur le volume et la réduction sociale) ne peut être cumulée avec d'autres offres spéciales.

De plus, vous recevrez des honoraires, calculés sur la base des achats des clients que vous avez recrutés et des conseillers que vous supervisez (niveau 1), les niveaux suivants 2 et 3, y compris. Vous recevrez également des honoraires sur les achats effectués par les thérapeutes et les médecins que vous recrutez et qui font partie de notre programme HPCM, voir le point 4.

HPCM signifie «Professionnels de la Santé Pour la Médecine Cellulaire». Le programme invite les professionnels de la santé à éduquer les patients sur les découvertes scientifiques de la Médecine Cellulaire et à travailler avec le Programme des Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath.

4. Comment suis-je rémunéré pour mon travail en tant que conseiller ?

a) Rémunération en tant que conseiller

- Vous recevez des honoraires de 10% sur les commandes des clients qui vous sont directement affectés et des candidats conseillers, c'est-à-dire des utilisateurs à qui vous avez présenté les avantages des micronutriments cellulaires.

- Vous recevez des honoraires de 20% sur les commandes passées par des conseillers supervisés directement par vous (niveau 1).
- Vous recevez des honoraires de 10% sur les commandes passées par des conseillers affectés directement aux conseillers de votre niveau 1 (= niveau 2).
- Vous recevez des honoraires de 5% sur les commandes passées par des conseillers directement affectés aux conseillers à partir de votre niveau 2 (= niveau 3).
- Vous recevez des honoraires de 5% sur les commandes prises par des professionnels de la santé parrainés par vos soins et participant dans notre programme HPCM.

b) Bases de calcul

Les honoraires sont calculés sur la base du montant net des commandes respectives et après déduction des remises accordées. Les conseillers n'ont droit à des honoraires que si la facture relative à la commande a été entièrement payée. Sont concernés par le calcul des honoraires tous les produits appartenant au Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath Health Programs B.V., sauf si les produits sont individuellement et explicitement exclus du calcul des honoraires.

c) Opportunité de revenu mensuel

Les activités au sein de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé vous permettent de recevoir un montant maximum de 10.000,00 € par mois. Tout montant excédant cette valeur sera affecté à des recherches ultérieures dans le domaine de la médecine cellulaire et pour la poursuite de nos activités éducatives et d'information (ci-après dénommé «Recherche / Formation») dans l'intérêt de l'ensemble de l'Alliance de Santé. Ces montants ne vous seront donc pas payés.

d) Règlement des honoraires

Vos honoraires seront calculés sur une base mensuelle. Le montant sera transféré sur votre compte à la fin du troisième mois, à condition qu'il dépasse € 50,00. Si les honoraires n'atteignent pas la limite de paiement de 50,00 € dans un délai de deux ans, le versement des honoraires conservés jusqu'à ce jour expirera et ces honoraires seront affectés à la recherche / la formation.

e) Mesure de protection de l'activité

L'exigence élémentaire relative à la possibilité de gagner de l'argent en tant que conseiller est que vous êtes un utilisateur régulier du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath. Afin de conserver votre droit aux honoraires, vous devez acheter des produits dont le montant minimal équivaut au prix de la formule de base Vitacor Plus™ une fois par mois. Ce montant minimum correspond à la valeur brute de la commande, c'est-à-dire avant la déduction des remises.

Veillez noter que la mesure de protection d'activité s'applique également si une commande groupée ou collective ou une commande de plusieurs produits est passée. La valeur d'une telle commande ne sera pas créditée aux mois suivants. La valeur minimale de la commande doit être atteinte par des commandes mensuelles. Une exemption s'applique uniquement aux commandes par abonnement : pour une livraison bimestrielle sous forme d'abonnement, la valeur minimale de la commande pour l'exécution de la mesure de protection d'activité est la valeur de deux formules de base Vitacor Plus™.

Lorsqu'aucune commande minimale n'est passée dans un mois comme décrit ci-dessus, les honoraires ne seront pas payés pour ce mois. Les honoraires non payés expireront et seront utilisés à la recherche / Formation.

Lorsqu'aucun produit du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath n'est commandé pendant une période de six mois consécutifs, nous supposons que le conseiller est en permanence inactif. A la fin de cette période, les avantages acquis, en particulier le droit à des remises et honoraires instantanés, sont frappés de nullité.

Il peut y avoir des dérogations à cette mesure mais seulement à la suite d'une demande écrite et après examen de chaque cas particulier.

f) Unité monétaire

Toutes les transactions s'effectuent en euros.

g) Exception : Retard /Droit aux compensations

Si un conseiller est en défaut de paiement pour les commandes personnelles sur une période de plus de 14 jours après le premier rappel, nous nous réservons le droit d'utiliser les honoraires pour le règlement du montant de la facture en suspens.

5. Comment puis-je rester conseiller ?

Nous attendons un engagement constant de nos conseillers. Il s'agit de protéger, maintenir et de poursuivre les activités de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. Cela signifie qu'une fois que vous avez atteint le statut de conseiller, vous devez recruter au moins un nouveau client par année civile pour conserver ce statut. Si vous ne parvenez pas à acquérir au moins un nouveau client au cours d'une année civile, vous redevenez candidat et perdez les avantages d'un conseiller, en particulier la réduction immédiate de 10% et les opportunités de revenus décrites ci-dessus. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers âgés de 65 ans et plus et membres de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé depuis au moins 10 ans.

6. Comment puis-je changer mon conseiller principal ?

La relation de confiance personnelle entre les conseillers de notre Alliance de Santé et les personnes que vous présentez à notre Alliance de Santé est la pierre angulaire du travail d'information et de conseil. Par conséquent, les conseillers ont la possibilité de changer de conseiller (changement de conseiller) sous forme écrite. Cette demande sera approuvée si le consentement écrit du conseiller préféré et celui du conseiller précédent sont accordés sans consentement préalable du conseiller précédent.

Dans des circonstances exceptionnelles, le changement de conseiller peut être autorisé :

- a) Lorsqu'un conseiller, par sa propre faute, est incapable de continuer à assurer son rôle de contact avec un conseiller sous son parrainage,
- b) Lorsque, dans le cas d'un arrangement de succession, un membre souhaite remplacer le conseiller auquel il est directement lié (= successeur) dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la succession,
- c) ou s'il existe d'autres raisons justifiant un changement de conseiller.

La Dr. Rath Health Programs B.V. se prononcera sur la demande de changement de conseiller.

7. Je souhaiterais prendre ma retraite en tant que conseiller.

Que dois-je faire ?

Tous les conseillers ont, de leur vivant, la possibilité de nommer un successeur. Le poste actuel au sein du réseau de conseillers peut être transféré à un membre de la famille ou à un partenaire de vie.

- a) Si le successeur désigné ne s'est pas encore inscrit en tant que conseiller au moment de la prise d'effet de la succession, il doit prouver qu'il a travaillé ensemble en tant que conseiller pour l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé sur une période d'au moins 12 mois. Cette preuve doit être fournie par la personne qui a organisé la succession et son successeur. En outre, la réussite du «Cours de base de Médecine Cellulaire» et une demande d'adhésion sont nécessaires.
- b) Les successeurs qui sont déjà conseillers et ont leur propre numéro de conseiller assumeront en outre le poste actuel de la personne qui organise la succession. En plus de son propre poste et de son numéro de conseiller, ce poste sera maintenu sous un deuxième numéro de conseiller. Pour chaque numéro de conseiller, la mesure de protection d'activité conformément au point 4 e) et l'obligation d'acquérir de nouveaux clients conformément au point 5 seront alors applicables.

Pour un arrangement de succession, la personne qui organise la succession doit soumettre une demande écrite. Le successeur doit déclarer, à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, qu'il souhaite poursuivre le travail de conseil effectué par la personne qui organise la succession. Si une demande de succession est approuvée de notre part, nous nous réservons le droit de contrôler la poursuite des activités de conseil au sein de l'Alliance de la Santé par le successeur et, le cas échéant, de révoquer l'approbation de succession déjà accordée. Cela s'applique quelle que soit la possibilité de changer de conseiller, comme indiqué en détail au point 6. Une telle révocation n'est possible que dans les 12 mois suivant l'approbation.

8. Quand est ce que mon statut de conseiller prend fin ?

Votre relation de conseil avec la Dr. Rath Health Programs B.V. est valable pour une durée indéterminée. En général, la relation juridique sous-jacente à votre activité de conseil peut être résiliée à tout moment par vous et la Dr. Rath Health Programs B.V., avec un préavis de 30 jours à compter de la fin du mois.

Fondamentalement, la relation juridique sous-jacente à votre activité de conseiller peut être résiliée sans préavis si une partie se comporte de manière extrêmement contraire aux termes du contrat. Cela peut être le cas si vous, par exemple, ne tenez pas compte des directives de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé, sollicitez des produits d'autres sociétés, ou faites de fausses affirmations concernant des commandes minimales excessives dans le but d'augmenter vos commissions. Nous ne pouvons pas non plus continuer notre partenariat en cas de tentatives douteuses visant à demander à des clients ou utilisateurs potentiels de faire un nombre élevé de commandes, ou des transactions douteuses pour trouver autant de nouveaux utilisateurs que possible. De plus, une résiliation sans préavis peut être déclarée en cas de dommages causés à la bonne réputation du Dr. Rath ou aux produits du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath.

L'adhésion d'un conseiller à l'Alliance du Dr. Rath prend fin en cas de décès, tout comme le paiement de ses honoraires. Un document officiel sur le décès du conseiller ou, en cas de doute, une copie du certificat de décès doit nous parvenir. Si nous ne sommes pas informés du décès d'un conseiller, nous serons dans le devoir de réclamer les paiements effectués après le décès et seront remboursés par la personne qui a reçu ces paiements, car elle n'y a pas droit.

9. Où et comment puis-je promouvoir les produits du programme de micronutriments cellulaires du Dr. Rath et acquérir de nouveaux clients?

Vous êtes un entrepreneur indépendant. Par conséquent, vous pouvez décider par vous-même comment gagner de nouveaux clients. Cependant, vous devriez noter que les publicités sur les compléments alimentaires ou les produits favorisant la santé sont soumis à des réglementations légales qui limitent la publicité de ces produits. Dans ce contexte, vous avez peut-être entendu parler du Règlement sur les allégations de santé ou du Code des aliments et aliments pour animaux. Vous êtes tenu d'agir d'une manière conforme à la loi.

Lorsque vous travaillez en tant que conseiller, vous pouvez vous appeler «conseiller de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé». Cependant, veuillez noter ce qui suit:

Nom, marques, brochures ...

Le nom du Dr. Rath, les noms de produits et divers autres noms sont sous la protection de la marque. Nous détenons les droits d'auteur sur les textes dans des brochures, des livres et sur notre site Internet. Evidemment, vous êtes autorisés à utiliser les brochures et le lien vers notre site Internet. Cependant, ne copiez pas simplement les textes de brochures ou le site Internet et utilisez-les sur votre site Internet ou votre compte de médias sociaux comme vos propres textes.

Pas de promotion interrégionale

Afin de protéger notre système de conseil régional actuel, les annonces dans les quotidiens nationaux, magazines ou autres formes de publicité requièrent notre accord préalable. Une présence sur Internet est autorisée dans le cadre de notre offre de page de destination personnelle (voir aussi point 10).

Aucune déclaration sur la guérison

L'information et les conseils dans le cadre de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé sont conçus en vue d'offrir l'effet de soutien des produits au niveau cellulaire, tel que décrit, par exemple, dans des brochures sur le Programme de Micronutriments du Dr. Rath ou sur nos sites Internet. Les déclarations de guérison ou les promesses de guérison ne sont pas autorisées dans le cadre du travail de conseil.

10. Quel soutien puis je recevoir en tant que conseiller ?

Nous sommes heureux de vous fournir des informations sur les produits du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath et répondrons volontiers à toutes vos questions. Vous pouvez nous joindre aux numéros de téléphone suivants :

- Pour la France : 0800-91 94 03 (gratuit à partir d'un poste fixe ou portable)
- Pour la Suisse : 0800- 84 81 33 (gratuit à partir d'un poste fixe et portable)
- Pour la Belgique : 0800-76 750 (gratuit à partir d'un poste fixe et portable)
- Pour le Luxembourg : 800-27 449 (gratuit seulement à partir d'un poste fixe)
- Pour d'autres pays : 0031- 457 111 115
(ligne payante selon le tarif en vigueur du pays de départ de l'appel)

Pour plus d'informations sur la «page de destination du conseiller» - une carte de visite numérique développée exclusivement pour les membres de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé afin d'étendre leur travail d'information aux réseaux sociaux - veuillez nous contacter à l'adresse suivante: beratertaetigkeit@rath-programs.com. Veuillez aussi consulter le site <https://shop.dr-rath.com/fr-fr/atteignez-les-personnes-qui-comptent-pour-vous>.

En outre, notre équipe est à votre disposition pour vous assister lors d'événements de présentation, d'apparitions dans des salons ou d'autres activités entrant dans le cadre de vos activités de conseil.

11. Protection de la vie privée

Dans le cadre de votre participation à l' Alliance du Dr. Rath pour la Santé en tant que conseiller, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes que vous avez fournies: nom, prénom, domicile, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de télécopie (le cas échéant), profession / activité (le cas échéant), informations sur votre conseiller (nom, prénom, numéro de membre) ainsi que votre compte bancaire. La base juridique de cette collecte de données et de traitement par la Dr. Rath Health Programs B.V. en tant qu'organisation responsable selon l'art. 4 No. 7 GDPR (avec Patrick Raijmakers comme délégué à la protection des données, téléphone: 0031 - 457 - 11 11 00, email: datenschutz@rath-programs.com) est l'Art. 6 Sec. 1 phrase 1 lit. b) GDPR puisque ces données sont nécessaires pour remplir nos obligations contractuelles, y compris la mise en œuvre de mesures précontractuelles. En tant que conseiller, vous recevrez régulièrement des informations sur nos produits, y compris des rapports de fond (scientifiques), des informations sur la société ainsi que des notifications sur le travail de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. La base juridique de ce traitement de données est l'art. 6 Sec. 1 phrase 1 lit. f) GDPR puisque l'information ciblée de nos consultants est notre intérêt légitime.

Sur la base de l'art. 6 Sec. 1 phrase 1 lit. f) GDPR votre nom, vos coordonnées, votre numéro de client, vos commandes régulières et les dates de vos dernières commandes seront affichés dans la section «downline»; vos conseillers principaux peuvent voir cette information. Le but de ce traitement de données est le soutien optimal du conseil par les conseillers principaux et de contrôler les possibles réclamations relatives aux honoraires.

Nous sauvegardons vos données personnelles aussi longtemps que nous en avons besoin en respect du contrat existant et nous sommes légalement obligés de les stocker (en vertu des lois fiscales et commerciales en vigueur).

Vos droits :

- Conformément à l'art. 15 GDPR vous avez le droit de demander des informations sur vos données personnelles traitées par nous. En particulier, vous pouvez demander des informations sur les finalités de traitement, la catégorie de données personnelles, les catégories de destinataires auxquels vos données ont été divulguées, la période de stockage planifiée, le droit de rectification, suppression, limitation de traitement ou d'opposition, l'existence d'un droit d'appel, la source de vos données, si elles n'ont pas été recueillies auprès de nous, et l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage et, le cas échéant, des informations significatives sur leurs détails;
- Conformément à l'art. 16 GDPR vous avez le droit de nous rectifier immédiatement les données personnelles vous concernant que nous sauvegardons;
- Conformément à l'art. 17 GDPR vous avez le droit de demander l'effacement de vos données personnelles sauvegardées par nous sauf si le traitement est nécessaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, pour remplir une obligation légale, pour des raisons d'intérêt public ou pour l'affirmation, exercice ou défense de réclamations légales;
- Conformément à l'art. 18 GDPR vous pouvez demander la restriction de notre traitement de vos données personnelles à condition que l'exactitude des données soit contestée par vous, que le traitement soit illégal, mais vous rejetez leur suppression et nous n'avons plus besoin des données, mais vous en avez besoin pour affirmer, exercer ou défendre vos droits, ou vous avez contesté le traitement conformément à l'art. 21 GDPR;

- Conformément à l'art. 20 GDPR vous pouvez demander que nous vous fournissions les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, commun et lisible par machine, ou pour demander sa transmission à une autre personne responsable;
- Conformément à l'art. 7 sec. 3 GDPR vous pouvez à tout moment retirer votre consentement une fois donné. Par conséquent, nous ne sommes plus autorisés, dans l'avenir, à poursuivre le traitement des données en fonction de ce consentement.
- Conformément à l'art. 77 GDPR vous pouvez déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente. En principe, vous pouvez contacter l'autorité de surveillance de votre résidence habituelle ou de votre lieu de travail ou du siège de notre société.

Vos données personnelles doivent être traitées sur la base d'intérêts légitimes conformément à l'art. 6 Sect. 1 phrase 1 lit. f) vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles conformément à l'art. Art. 21 GDPR, à condition qu'il y ait des raisons à cela découlant de votre situation particulière ou si l'objection est dirigée contre la publicité directe. Dans ce dernier cas, vous avez un droit général d'objection, qui sera appliqué par nous sans spécifier de situation particulière.

Si vous souhaitez exercer votre droit de révocation ou d'opposition, veuillez envoyer un e-mail à datenschutz@rath-programs.com.

12. Quoi d'autres dois-je prendre en considération?

Pour être conseiller il faut avoir 18 ans révolus. Si vous avez moins de 18 ans, un accord parental sera requis. Nos informations de santé sont orientées vers toutes les personnes, cependant nous prenons nos distances avec les soi-disant sectes.

Vous n'êtes pas autorisé à donner des explications sur la Dr. Rath Health Programs B.V., la Dr. Rath Education Services B.V., la Dr. Rath Health Foundation ou au nom du Dr. Rath, d'engager des responsabilités, ou de le représenter, lui ou son organisation, dans aucune manière dans des affaires légales.

Le travail de conseil, ainsi que la relation contractuelle sous-jacente, sont soumis aux lois des Pays-Bas. Vous êtes un entrepreneur indépendant. Vous êtes donc responsable de votre propre couverture de sécurité sociale et de vos régimes de retraite. Si vous êtes un consommateur résidant dans l'UE, conformément à la réglementation de l'UE n° 1593/2008, cette loi ne s'applique que dans la mesure où vous n'êtes pas privé de toute protection offerte par les dispositions impératives de la loi du pays dans lequel vous avez votre propre résidence.

Si vous n'êtes pas un consommateur résidant dans l'UE et ne relève donc pas de la réglementation européenne, les tribunaux du Limbourg, Pays-Bas, sont exclusivement responsables de tous les litiges découlant de/et en relation avec cette activité de conseil et la relation contractuelle qui en découle, dans la mesure où cela est autorisé par la loi. Ces lignes directrices sont, à tout moment, susceptibles de subir des modifications.

Nous attendons avec impatience votre participation.